

## >MUNICIPALITE

### REPONSE ECRITE

à l'interpellation de M. le Conseiller communal Jonas Kocher intitulée "Mise en place d'un plan de gestion de crise pour le futur?"

Renens, le 15 juin 2020

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

En date du 14 mai 2020, M. le Conseiller communal Jonas Kocher est revenu sur la crise due au Coronavirus et sur la gestion de cette période par la Municipalité. Il interroge cette dernière sur l'opportunité de formaliser un plan général de gestion de crise au niveau communal incluant un mécanisme de communication à la population ainsi qu'au législatif. La Municipalité est également invitée à envisager la mise sur pied d'un bureau élargi dans le cadre d'une future gestion de crise, afin d'éviter tout déficit démocratique selon les termes utilisés dans l'interpellation.

Le semi-confinement vécu entre le 13 mars et le 27 avril 2020, jusqu'à la reprise presque complète de l'activité au 8 juin, est constitutif d'une crise historique qui a frappé l'ensemble des échelons politiques suisses. Face à cette situation, la Municipalité a dû dans un premier temps jouer un rôle plus attentiste qu'actif. Ainsi, durant les premiers jours des mesures exceptionnelles décidées pour l'ensemble du pays, l'urgence de la situation a contrasté avec la patience requise de la part des acteurs communaux. La Municipalité partage dès lors les propos introductifs de l'interpellation renvoyant à la nécessité de tirer les bonnes leçons de cette expérience, afin d'affiner l'action de la Commune dans de potentielles futures périodes de turbulences.

S'il est encore trop tôt pour dresser un bilan exhaustif, un premier grand enseignement à tirer d'une crise de cette importance pourrait bien être un besoin de lisibilité, de cohérence et donc de coordination. La chaîne de décision dans la lutte contre le Coronavirus s'est mise en place grâce à une claire répartition des compétences décisionnelles entre le Conseil fédéral et les Conseils d'Etat. Cette organisation a eu pour contrepartie de laisser peu de leviers d'action directs aux communes. Ces dernières ont particulièrement été sollicitées par les préfectures pour établir un plan de continuité de leurs activités, soit : la définition et la planification de tâches clés, la réallocation de celles pouvant être stoppées ponctuellement ou encore l'établissement d'une cellule de crise.

Suivant les demandes du Canton, la Municipalité a appliqué toutes les recommandations du plan de pandémie de l'OFSP, mais aussi mis à jour et affiné plusieurs directives internes qui ont permis de maintenir le fonctionnement continu de l'administration communale (mesures de sécurité, télétravail et gestion des heures de travail). Les prestations indispensables à la population ont ainsi pu être assurées, et les nombreuses demandes de citoyennes et citoyens redirigées vers les instances d'aides exceptionnelles, notamment financières.

Malgré une marge de manœuvre réduite, de nombreuses initiatives ont pu être menées. L'action de la Commune a été synthétisée dans le communiqué spécial de la séance du 14 mai. Si ces multiples opérations ont été réalisées au gré des circonstances, elles constituent désormais une feuille de route qui pourra être reproduite avec plus d'automatisme et donc d'efficacité à l'avenir. Elles viennent ainsi compléter les directives sur la communication de crise incluses depuis plusieurs années dans le Règlement interne de l'administration.

./.

Cette gestion globale a également démontré que malgré l'efficacité des plans de crise appliqués ces dernières semaines, il n'a pas été possible de prévoir l'ensemble des réponses adéquates. Des procédures complètes existaient déjà tant au niveau cantonal que fédéral, sans pourtant avoir pu anticiper tous les effets d'une crise aussi spécifique que celle du Coronavirus. Dès lors, il paraît important de laisser une place à l'adaptabilité et même à l'inventivité, et de ne pas endiguer l'ensemble de l'activité communale – déjà fortement conditionnée dans ce type de situation – au sein d'une procédure ou d'un plan d'action trop rigide.

En fonction de ce qui précède, la Municipalité n'estime pas que formaliser un plan communal de gestion de crise en plus de ceux du Canton et de la Confédération puisse améliorer concrètement une réponse à une éventuelle nouvelle crise de cette ampleur. Elle n'en prend pas moins note d'un besoin de communication accru durant ces phases. En ce sens, la Municipalité a utilisé la totalité de ses canaux de communications usuels, qu'ils soient instantanés tels que le site Internet ou les réseaux sociaux, ou plus généralistes, avec une édition spéciale du Carrefour Info distribuée en tous-ménages et un courrier adressé aux 65 ans et plus dans le cadre du plan de solidarité "Coronavirus".

L'information concerne également le lien entre Conseil communal et Municipalité. Cette dernière a privilégié dans un premier temps un contact avec le Président du Conseil et le Bureau. Dans le cadre d'une nouvelle période de crise, une représentation plus élargie du Conseil pourra effectivement être organisée – notamment sur un modèle similaire à celui mis en avant dans la présente interpellation – afin de permettre une transmission plus directe et régulière de l'information. La Municipalité, qui avait déjà accueilli favorablement cette proposition faite par l'auteur de l'interpellation il y a quelques semaines, réfléchira à un modèle efficace qui permettra d'éviter toutes carences d'information. Il n'en demeure pas moins qu'il fait partie intégrante des prérogatives du Bureau du Conseil communal de s'organiser en fonction des compétences qui lui sont propres.


Dans le cadre de la crise du Coronavirus, la Municipalité a dû prendre acte de la décision de l'Etat-major cantonal de conduite de suspendre les réunions du législatif, cette compétence étant attribuée au niveau cantonal. Dès que le cadre règlementaire l'a permis, tout a été entrepris pour reprendre dans les meilleurs délais les séances plénières du législatif. Un investissement conséquent réalisé de concert avec le Bureau – et qui a nécessité une validation de la préfecture – a ainsi permis une reprise dès le mois de mai, évitant l'annulation d'une deuxième séance.


Concernant le mécanisme de prise de décision en période de crise, la Municipalité, dans son rôle d'exécutif communal, a d'abord un devoir spécifique d'application des consignes centralisées au niveau du Canton et de mise en place de mesures pour la population et les membres de l'administration. Répartir le rôle dévolu à l'exécutif à un groupe élargi comprenant le Bureau et les chef.fe.s de groupe n'apparaît pas comme une mesure favorisant une meilleure réactivité en période de crise – réactivité qui aura été un des maître-mots de la lutte contre le Coronavirus.

A noter finalement que durant la période de semi-confinement, la Municipalité n'a pas eu à prendre de décision dépassant son rôle usuel d'exécutif et nécessitant en temps normal une validation du Conseil communal. Si une telle conjoncture avait dû se présenter, la procédure d'urgence prévue par les directives d'application de l'Arrêté du 18 mars 2020 du Canton aurait été mise en œuvre.

La Municipalité considère ainsi par la présente avoir répondu à l'interpellation de M. le Conseiller communal Jonas Kocher relative à la formalisation d'un plan de gestion de crise communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:  Jean-François Clément

Le Secrétaire municipal:  Michel Veyre

